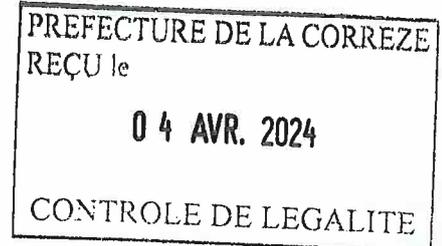


Réunion du 27 mars 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION



OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU les articles 5.6 et 6 des statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport n° 2024.03.27 - 06 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

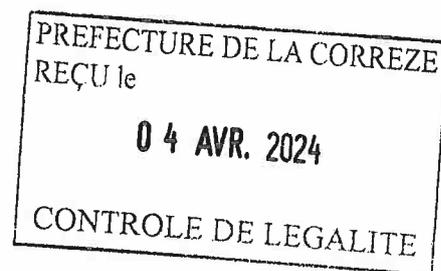
Article unique : le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Comité Syndical. Il s'agit des décisions suivantes :

- Le recrutement au 1^{er} mai 2024 de la Responsable Opérationnelle du Centre de Supervision.
- Du dépôt d'une demande de subvention au FNADT à hauteur de 80 % pour un montant de 1 372 500 €.
- Le transfert par avenant de l'accord-cadre multi-attributaires pour le déploiement des caméras qui organise pour ses membres, l'ensemble des prestations associées aux caméras, y compris leur maintenance. Plusieurs marchés subséquents seront organisés au gré de l'expression des besoins des membres du SMO pour s'équiper en caméras.

Acte est donné.


Didier MARSALÉIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication : ...



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES